

Détails et règlements du concours : "Gagnez une croisière de rêve"

Règlements de participation

1. Le concours "Gagnez une croisière de rêve", organisé par Spiritours en collaboration avec Cado Productions, débute le 1^{er} mars 2010 et se termine le lundi 24 mai 2010, à 15h.
2. Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus qui s'inscrit sur les sites Internet www.spiritours.com ou www.etreheureux.ca en complétant le formulaire d'inscription.
3. Toute personne ne peut s'inscrire qu'une seule fois au concours, mais elle pourra multiplier ses chances de gagner en référant un(e) ami(e) par le biais du formulaire de référence officiel fourni par le concours. Chaque ami(e) référé donnera une chance supplémentaire de gagner au référant. Pour qu'une chance de gagner supplémentaire soit accordée, le courriel de l'ami(e) référé devra être valide. Les référés seront contactés par courriel et invités à s'inscrire d'eux-mêmes au concours. Une référence n'inscrit pas automatiquement le référé au concours; elle donne simplement une chance supplémentaire de gagner au référant. Un maximum de vingt(20) référés par personne seront ajoutés au tirage.
4. Les employés, les membres du conseil d'administration et représentants de Cado Productions et de Spiritours, les fournisseurs de prix, de matériel et services reliés au concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés en lieu et place de famille immédiate, ne sont pas admissibles au concours.
5. Le tirage aura lieu le 24 mai à 16h, au bureau de Spiritours, 1695 boul. St-Joseph est, bur.100, Montréal, Qc. Spiritours avisera le gagnant par écrit dans les 7 jours suivant le tirage.
6. Description du prix offert:
Les participants auront la chance de gagner une croisière dans les Caraïbes, ayant pour thème « Vivre est un cadeau », pour une (1) personne du 30 octobre au 7 novembre 2010 offerte par Spiritours et Cado Productions.

Le forfait comprend : vol aller-retour Montréal -Miami, 1 nuit à Miami Beach, transferts entre l'aéroport, l'hôtel et le paquebot (aller-retour), croisière, hébergement en cabine intérieure en occupation double (autres catégories de cabine disponibles sur demande -\$), tous les repas durant la croisière, ateliers et conférences dans une salle de conférence privée et toutes les taxes (incluant taxes du fonds d'indemnisation de l'OPC).

Le forfait ne comprend pas : boissons au repas, dépenses personnelles, pourboires, supplément en occupation simple s'il y a lieu et assurances-voyage.
7. Le prix est d'une valeur totale de 2299\$.
8. Pour réclamer leur prix, le gagnant devra se présenter au bureau de Spiritours, au 1695 boul. St-Joseph est, bur.100, Montréal, Qc, H2J 1N1, avant le 1 juin 2010. La preuve d'âge devra être présentée avec 2 cartes d'identité, dont au moins une contient l'adresse et la photo de la personne.
9. Le prix offert est non négociable, non monnayable et ne peut être échangé.
10. Le gagnant devra confirmer sa réservation auprès de Spiritours en remplissant et en signant le formulaire d'inscription. Le gagnant devra fournir le nom apparaissant sur son passeport au moment de la réservation. Aucune modification ne pourra être effectuée après la réservation.

12. Toute personne gagnante âgée de moins de 18 ans devra obligatoirement être accompagnée d'un adulte (18 ans et plus) pour bénéficier de son prix. L'adulte devra payer son voyage à ses frais, sinon la personne gagnante devra remettre son prix à un adulte de son choix.
13. Les dates ou itinéraires prévus pour ce voyage peuvent être modifiés dans l'éventualité où il se présente un événement hors du contrôle de Spiritours et non relié au gagnant.
14. Spiritours se réserve le droit d'annuler la croisière si le nombre de participants n'est pas atteint à la date limite. Dans le cas où Spiritours devait annuler le voyage, un crédit de 1500\$ sera offert au gagnant, valide sur un voyage organisé de son choix, de la programmation de Spiritours. Ce crédit-voyage représentera le règlement définitif envers le gagnant et devra être utilisé dans les 12 mois suivants l'annulation du voyage. Ce crédit-voyage ne sera pas monnayable.
15. Dans l'éventualité où une portion du voyage ne serait pas utilisée par le gagnant, aucune compensation ne sera octroyée.
16. Au moment de réserver le voyage, le gagnant devra être en possession d'un passeport valide. Spiritours ne pourrait être tenu responsable et aucune compensation ne sera octroyée, dans l'éventualité où une personne se voyait refuser l'accès au pays.
17. A défaut de respecter ces conditions ou toute condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et une nouvelle sélection au hasard sera effectuée jusqu'à ce qu'un participant admissible soit déclaré gagnant.
18. Les informations personnelles demandées aux participants lors de l'inscription au concours sont strictement confidentielles et réservées à l'usage de Spiritours et Cado Productions. Ces informations ne seront ni vendues, ni prêtées, ni données, ni autrement rendues accessibles à d'autres individus ou organismes pour quelque raison que ce soit, sauf si requis par la loi, et tout envoi par courriel sera fait par et au nom des organisateurs de ce concours.
19. La personne gagnante doit consentir, si requis, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins promotionnelles ou publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
20. La personne gagnante devra signer un formulaire standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant les organisateurs du concours de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix.
21. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.